

rant de la difficulté signalée par l'honorable député, et elle a trait tout particulièrement dans le nord de l'Ontario aux terres que la couronne a aliénées, qui subséquemment lui reviennent après l'organisation de districts scolaires et des autres divisions du gouvernement municipal. Malheureusement, la présente loi ne nous autorise pas à nous occuper de ces questions.

M. CAYLEY: Cela va-t-il permettre aux municipalités de percevoir les arrérages?

L'hon. M. GORDON: Non.

M. VALLANCE: Au sujet de l'assurance placée par la Commission d'établissement de soldats sur les biens des soldats, la ligne de conduite suivie par l'ancien gouvernement, et je crois aussi par le gouvernement actuel, a été d'accorder la préférence à tout ancien combattant représentant une compagnie d'assurance. Il me semble que ce n'est plus ce que l'on fait aujourd'hui. A-t-on appelé l'attention du ministre sur cet état de choses? Dans la ville de Saskatoon, certaines compagnies d'assurance, qui ont jusqu'ici obtenu des contrats de la Commission d'établissement, se voient aujourd'hui refuser ces polices d'assurance. Le ministre veut-il nous expliquer, s'il y a lieu de le faire, la situation actuelle à ce sujet dans la Saskatchewan?

L'hon. M. GORDON: Il me serait assez difficile de répondre à cette question sans avoir été averti que l'on me demanderait des renseignements. Chaque fois que des anciens combattants représentent des compagnies d'assurance, je crois qu'il serait bien de souhaiter que la préférence leur fût accordée. Je me rappelle un cas où, en 1926, je crois, on a retiré une police d'assurance d'une compagnie composée d'anciens combattants pour la donner à une autre compagnie qui n'en comptait aucun. Ce n'est là qu'un exemple, cependant. Il me serait impossible de répondre entièrement à la question sans avoir été averti que j'aurais à le faire. Si mon honorable ami désire prendre connaissance de la liste des agents d'assurance à qui des contrats ont été souscrits, je serai heureux de la mettre à sa disposition.

M. VALLANCE: Je conseillerais au ministre de faire enquête à ce sujet dans la Saskatchewan.

M. DONNELLY: Quelle ligne de conduite suit le ministère au sujet du paiement par le Gouvernement des taxes imposées sur les terres qui ont été vendues aux soldats, quand les taxes n'ont pas été acquittées par le département, ni par les soldats? On a construit des écoles, installé des lignes téléphoniques,

[L'hon. M. Gordon.]

émis des obligations et toutes les terres ont été imposées. Un certain nombre de soldats demeurent encore sur ces terres et les taxes ne sont pas acquittées. Que va faire le Gouvernement à ce sujet?

L'hon. M. GORDON: Mon honorable ami sait fort bien que les terres détenues par la Couronne au nom des provinces ou du Dominion ne sont pas imposables par la municipalité. Je pourrais peut-être mieux faire connaître la ligne de conduite suivie par le département en m'exprimant de la manière suivante. En conformité des dispositions actuelles de la loi relativement aux terres occupées de la manière y indiquée, le directeur du service d'établissement de soldats, s'il le juge à propos, a le droit de payer ces taxes, ce qu'il fait parfois. Quant aux taxes dues sur les autres terres, la situation est quelque peu plus compliquée et, on le constatera d'ailleurs, la résolution que nous proposons maintenant au comité remédiera jusqu'à un certain point à l'état de choses qui a existé jusqu'ici. Mon honorable ami sait probablement que des arrangements ont été pris vers le 1er avril 1930 et que les taxes ont été payées sur toutes les terres. La question de savoir si la loi nous autorisait à ce faire fut soulevée dans le temps par le ministre de la Justice, de sorte que la présente résolution remédiera à la situation, dans un certain sens, en donnant au directeur des pouvoirs dont la définition se trouvera dans le projet de loi qui sera présenté à la Chambre. Ce bill a fait l'objet de plusieurs conférences entre les représentants des soldats, des municipalités et des provinces, et c'est pour rendre service dans tout le Canada,—non pas seulement dans une province,—aux municipalités qui se trouvent dans la situation exposée par l'honorable député, que ce projet de loi vous est proposé.

M. SPEAKMAN: Je désire poser au ministre deux questions ayant trait, l'une à la position des colons civils sous la direction de la Commission, l'autre à certains baux de location sur le principe de la participation à la troisième récolte. Il serait plus régulier de soulever ces questions lorsque la Chambre étudiera les crédits, et je suppose que j'aurai alors l'occasion de le faire.

(Il est fait rapport de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'honorable M. GORDON demande alors à déposer le projet de loi (bill n° 100) portant modification de la loi d'établissement de soldats.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.